

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

**Mardi 14 février 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc
des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de :

- M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
- M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
- M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
- M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
- M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
- Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M^e Kim Fortin.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 031-02-2023
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 032-02-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

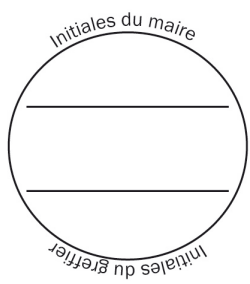
5. Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 938-23)
6. Dépôt de la liste pour des immeubles pour lesquels les taxes demeurent impayées et autorisation de vente pour non-paiement de taxes

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Demande de prolongation de délai de la réalisation des travaux prévues dans le cadre de la TECQ 19-23
8. Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries - Transport scolaire
9. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
10. Offre de partenariat pour l'émission de télévision à CCAP.tv, le Nord Show

FINANCES

11. Adoption des comptes février 2023



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

12. Appui pour une demande d'aide financière à l'OBNL Diffusion Culturelle
13. Désignation de signataires - Renouvellement de l'entente avec le Centre récréotouristique des Hautes-Terres
14. Dépôt d'une demande d'aide financière - Réalisation et mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

GREFFE

15. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023
16. Autorisation de signature - Acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain Étang et Langevin

APPROVISIONNEMENT

17. Autorisation de lancement d'appels d'offres
18. Adjudication de mandat pour services professionnels à ABCP architecture pour la transformation de l'église
19. Adjudication de contrat à Camion International Élite - Réparation de l'unité 33

RÈGLEMENTS

20. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19
21. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 942-23 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16
22. Avis de motion et dépôt de projet de Règlement 940-23 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue
23. Adoption du Règlement 916-22 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

LOISIRS

24. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour la programmation hivernale 2023
25. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Fondation de la faune - Fête de la pêche 2023
26. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Randonnée aux flambeaux (choco-porto / chocolat chaud-muffin) à la Deux Têtes d'Action Sentiers Lavalais * 160e
27. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Les Jardins collaboratifs à SBDL du Centre Famille SBDL
28. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Adofest de la Maison des jeunes * 160e

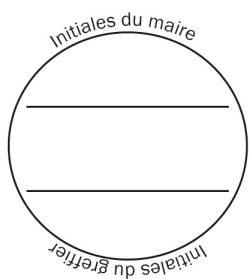
URBANISME

29. Demande de PIIA - Stationnement 150 m2 et construction neuve dans une bande de protection au 43, rue Auclair
30. Demande de PIIA - Construction d'une allée d'accès de plus de 150 mètres carrés au 90, boulevard du Lac
31. Demande de PPCMOI - 20, rue des Émeraudes pour autoriser l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation
32. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot projeté 6 549 754
33. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés 6 557 203 / 6 557 204

RESSOURCES HUMAINES

34. Embauche de Mme Sabrina Deschamps à titre de coordonnatrice à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements, régulier, à temps plein
35. Affectation temporaire de Mme Léonie Morin au poste de préposée à l'émission aux permis et certificats pour une durée indéterminée
36. Confirmation d'emploi de M. Lou-Raphaël Praz, à titre de préposé à l'information et aux demandes de permis, régulier, à temps plein
37. Confirmation d'emploi de M. Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein
38. Confirmation d'emploi de M. Patrik Pelletier à titre d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement

PÉRIODE DE QUESTIONS



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

39. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

40. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

3. Résolution 033-02-2023

Suivi des correspondances

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M^e Kim Fortin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

4. Résolution 034-02-2023

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔT

5. Résolution 035-02-2023

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 938-23)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 938-23 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$*.

6. Résolution 036-02-2023

Dépôt de la liste pour des immeubles pour lesquels les taxes demeurent impayées et autorisation de vente pour non-paiement de taxes

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 14 février 2023.

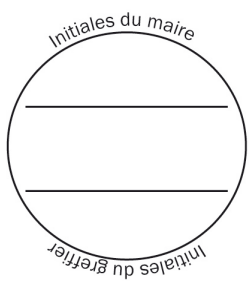
Sur la proposition de Mme la mairesse France Fortier

Il est résolu:

- D'autoriser la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à procéder à la vente des immeubles à l'enchère publique pour les propriétés dont il subsiste des taxes impayées depuis l'année 2020.
- De désigner, à titre de représentant de la Ville, M. Marc Proulx, directeur général et Mme Audrey Beaulieu, directrice générale adjointe (comme substitut) afin de pouvoir enchérir et se porter acquéreur d'immeubles lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, conformément à l'article 536 de la L.C.V.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 037-02-2023

Demande de prolongation de délai de la réalisation des travaux prévues dans le cadre de la TECQ 19-23

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada accordent des aides financières dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Considérant que l'aide financière accordée par la Ville pour l'édition 2019-2023 se chiffre à 3 708 135 \$;

Considérant que la pandémie du coronavirus a ralenti les activités économiques et perturbé les approvisionnements de nombreuses entreprises;

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé divers programmes d'aide financière, entre autres à l'intention des municipalités, afin de relancer l'économie postpandémie entraînant, du même coup, une demande plus grande de soumissions et de travaux que la capacité des entreprises à y répondre;

Considérant le contexte particulier de pénurie de main d'œuvre qui affecte toutes les sphères d'activités;

Considérant que certains appels d'offres publics ne reçoivent aucune soumission;

Considérant qu'il y aurait lieu de demander au gouvernement le report d'une année de l'échéance de réalisation des travaux admissibles au programme de la TECQ 2019-2023, au 31 décembre 2024;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au gouvernement du Québec le report d'une année de l'échéance du programme de la TECQ 2019-2023 au 31 décembre 2024 afin de pouvoir réaliser les projets qui y sont admissibles;
- Que la présente résolution soit transmise au député provincial de Montmorency, M. Jean-François Simard, à la MRC de la Jacques-Cartier, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

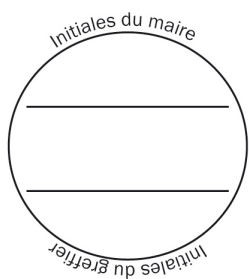
8. Résolution 038-02-2023

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries - Transport scolaire

Considérant que les problématiques de transport scolaire est une situation qui a un impact direct sur plusieurs citoyens de notre ville ;

Considérant que les élus de la Ville sont régulièrement interpellés afin d'intercéder auprès du Centre de service scolaire des Premières-Seigneuries ;

Considérant que le transport scolaire n'est pas de compétence municipale ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette compétence appartient au Centre de services scolaire des Premières Seigneuries ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- De dénoncer la situation en demandant au gouvernement provincial et au Centre de services scolaire des Premières Seigneuries d'intervenir pour remédier à la situation afin d'offrir un transport scolaire aux citoyens de la Ville;
- Que la présente résolution soit transmise au député provincial de Montmorency, M. Jean-François Simard et au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

9. Résolution 039-02-2023

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

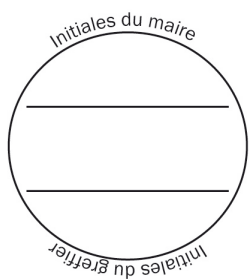
Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu:

- Que le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

10. Résolution 040-02-2023

Offre de partenariat pour l'émission de télévision à CCAP.tv, le Nord Show

Considérant la demande de partenariat de CCAP.tv pour l'émission le Nord Show;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la direction générale et de la directrice des finances et trésorière;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'accepter un partenariat avec CCAP.tv pour l'émission le Nord Show, pour un montant de 1 500 \$;
- D'autoriser à ce que le montant soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-340 ;

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

FINANCES

11. Résolution 041-02-2023

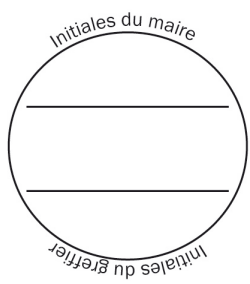
Adoption des comptes février 2023

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 14 février 2023 d'une somme de 918 991.57 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

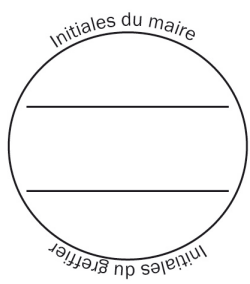
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 14 FÉVRIER 2023	
Abattage de la capitale inc.	1 724.63 \$
Action Sentiers Lavallois	3 560.48 \$
Action-Miro Coaching inc.	3 219.30 \$
Adobe inc.	45.96 \$
Aebi Schmidt Canada Inc.	2 400.67 \$
Agritex	1 596.96 \$
Air liquide Canada inc.	469.41 \$
Alain Marcoux	880.00 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	742.26 \$
Amazon.ca	206.80 \$
Art Graphique Québec	1 065.02 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	1 165.00 \$
Association des travaux publics du Québec	264.44 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	1 943.07 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	12.40 \$
Avantis Coopérative	536.47 \$
Batteries Expert	105.96 \$
Belizia Sport	3 325.00 \$
Bell Mobilité Cellulaire	988.62 \$
BZ INC.	10 142.85 \$
C.C.A.P.	1 840.64 \$
C.O.M.A.Q.	1 224.48 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

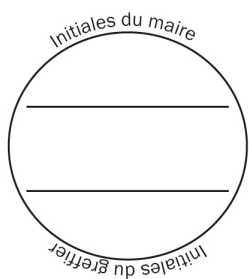
Canac	1 170.70 \$
Carl Tremblay	1 121.62 \$
Catherine Parent Traiteur Alpin	664.50 \$
CENTRE RECREOTOURISTIQUE DU DOMAINE DES HAUTES-TERRES	2 299.50 \$
Ceriu	769.18 \$
Charlie Turgeon Dontigny	200.00 \$
Cintas Canada Limitée	1 478.47 \$
Claudia Parent Racine	500.00 \$
Clé Dynamique Serrurier	338.01 \$
Clément Bouchard	720.00 \$
CLIMPRO INC.	2 194.55 \$
CLUB DE GOLF ALPIN INC.	19 050.49 \$
CONFIAN	218.96 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
Daniel Provencher	500.00 \$
DHC Avocats inc.	15 194.41 \$
Dollarama S.E.C.	147.82 \$
Elisabeth Tremblay	600.00 \$
Employé #253	504.57 \$
Employé #336	331.13 \$
Employé #538	8.07 \$
Employé #624	297.70 \$
Employé #661	115.99 \$
Employé #730	344.93 \$
Employé #757	8.07 \$
Employé #812	40.00 \$
Englobe Environnement inc.	2 053.73 \$
Entandem	1 317.75 \$
Équipement Industriel Polar inc.	254.09 \$
Eurofins EnvironeX	1 007.19 \$
Excavation et déneigement Marcel Bédard	3 012.34 \$
Fédération québécoise des municipalités	368.22 \$
Flavio Vicentelo	1 000.00 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	21.59 \$
Fonds d'information sur le territoire	1.00 \$
Fournitures de bureau Denis	764.30 \$
FQM Assurances inc.	498.13 \$
Garage René Bertrand inc	2 267.12 \$
Garda World	336.85 \$
GDX Ventes Inc.	33.69 \$
Gestion Et Developpement la Triade Inc.	500.00 \$
Gestock inc.	5 334.13 \$
Groupe Akifer inc.	5 456.71 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Groupe Négotel inc.	2 924.57 \$
Groupe Pub Action	1 077.90 \$
Husky Neige Inc.	18 706.25 \$
Hydraulique J.L. Inc.	1 095.79 \$
Hydro Experts	1 196.89 \$
Hydro Québec	22 146.26 \$
ICloud	4.59 \$
IGA 8162	763.96 \$
Imprimerie Sociale	285.82 \$
J.A. Larue Inc	1 065.81 \$
J.L. Projets inc.	1 000.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Javel Bois-Francis inc.	1 382.88 \$
Jobillico inc.	5 047.40 \$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	574.88 \$
L'ARSENAL (ISOTECH INSTRUMENTATION INC.)	202.63 \$
L'ARSENAL (THIBAUT & ASSOCIÉS)	536.36 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	314.69 \$
Le Groupe A&A	403.70 \$
L'école de mini-basketball de Québec (EMBQ)	2 711.50 \$
Les Confections Lili	945.00 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	332.28 \$
Les entreprises L.T.	13 186.27 \$
Les entreprises Lou-vil	4 139.10 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	152.24 \$
Les équipements L.A.V.	4 009.18 \$
Les huiles Desroches inc.	39 373.86 \$
Les Pétroles Irving inc.	174.80 \$
Les produits Opti-max inc.	198.01 \$
Librairie Pantoute	3 211.57 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	103.85 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	36 283.73 \$
M. Lemieux inc.	109.43 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	309 784.00 \$
Mack Ste-Foy	562.94 \$
Macpek Inc	2 150.49 \$
Marcoux Gariépy et AL Notaires en Fideicommis	2 065.92 \$
Marilou Roy	32.25 \$
Martin & Lévesque inc.	2 929.60 \$
Mary-Élizabeth Lagacé	568.75 \$
McCormick marine supplies LTD	48.23 \$
Mécanique J. Clair	2 199.10 \$
MESSER CANADA INC.	230.56 \$
Microsoft	1 090.03 \$
MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE	111 718.94 \$
Ministre du Revenu du Québec	48 819.26 \$
Office municipale d'Habitation de la Côte-de-Beaupré	9 965.50 \$
Panavideo	577.76 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	225.91 \$
Pause-café Soleil inc	191.14 \$
Performdance - École de danse	5 518.80 \$
PG Solutions Inc.	83.13 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	238.55 \$
Properformance	5 454.24 \$
Publiques de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches A	90.00 \$
PUROLATOR INC.	103.49 \$
Receveur Général du Canada	20 406.17 \$
Restaurant Gibou Grill	236.50 \$
Restaurant Le Lavalois	436.06 \$
Restaurant McDonald's	57.32 \$
Romuald Castilloux	1 000.00 \$
RONA inc.	11.48 \$
Roulements Harvey Inc.	452.96 \$
Sablière M.J. Vallée enr.	377.42 \$
Samuel Morency	1 000.00 \$
Sani Orléans inc.	2 821.78 \$
SCFP	1 565.36 \$
SCFP - Section locale 5187	1 181.69 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sensé communication inc.	1 098.01 \$
Service FTP	1 962.50 \$
Shell Fleet Plus	13 998.95 \$
Signalisation Lévis inc.	64.28 \$
So Complice, Intervenante en comportement canin	1 839.60 \$
Société des Alcools du Québec	711.53 \$
Société québécoise d'information juridique	17.25 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	3 207.12 \$
S-Pace signalétique inc	262.14 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	2 583.85 \$
Stericycle	144.22 \$
Studios Unis d'autodéfense NDL	5 311.85 \$
Subway	92.28 \$
Sylvain Leblanc Productions Noeud Papillon	1 877.54 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	861.60 \$
Techni-Consultant inc.	5 145.14 \$
Terrassement G.M.C. Inc.	4 024.13 \$
Théâtre les Vices Tordus	643.86 \$
TRIVIUM	1 088.89 \$
Turbo pizza	74.05 \$
Tyco Integrated Fire & Security	27 160.89 \$
USD Global inc.	1 425.29 \$
Vega Media	6 600.00 \$
Ville de Québec	13 872.31 \$
Villéco inc.	3 748.19 \$
Voltec Ltée	5 549.80 \$
WP Engine	82.90 \$
WSP Canada inc.	4 185.09 \$
Xylem Canada company	1 394.88 \$
ZeeDrive	46.06 \$
Total des effets présentés au conseil du 14 février 2023	918 991.57 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. Résolution 042-02-2023

Appui pour une demande d'aide financière à l'OBNL Diffusion Culturelle

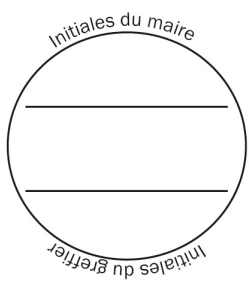
Considérant que l'OBNL Diffusion culturelle est un organisme reconnu et désire permettre un accès et susciter l'intérêt pour les arts et la culture des gens de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que l'OBNL Diffusion culturelle souhaite aller de l'avant dans la préparation et la planification de leurs activités;

Considérant qu'une entente entre la Ville et l'organisme sera adoptée à une séance ultérieure;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances et de la Directrice du Service des loisirs des sports de la culturelle et de la vie communautaire;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu:

- Que la Ville s'engage à fournir une aide financière à l'OBNL Diffusion culturelle pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ pour l'année 2023 afin de leur permettre d'aller de l'avant dans la préparation et la planification de leurs activités ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. Résolution 043-02-2023

Désignation de signataires - Renouvellement de l'entente avec le Centre récréotouristique des Hautes-Terres

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (SBDL) a manifesté le désir de renouveler l'entente avec le Centre récréotouristique des Hautes Terres (CRDHT) pour offrir un accès gratuit au stationnement du CRDHT aux utilisateurs du sentier de la montagne à Deux Têtes qui résident à Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que le conseil d'administration du CRDHT a certifié conforme une résolution le 3 mai 2022 qui accepte de conclure une entente pour une durée déterminée à titre d'expérience pilote afin de permettre au CRDHT de procéder à une évaluation de l'achalandage, des impacts financiers et de gestion, et ce, tout en conservant la priorité de l'utilisation du stationnement à la clientèle du CRDHT;

Considérant notamment les critères ci-après énoncés :

1. L'entente est pour l'année 2023;
2. L'entente comporte l'utilisation possible de 20 espaces de stationnement dédiés aux résidents de SBDL uniquement pour la randonnée pédestre dans le sentier de la montagne à Deux Têtes. Les utilisateurs de ces espaces de stationnement ne doivent, en aucun temps, utiliser les autres sentiers appartenant au CRDHT.

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De reconduire l'entente pour un montant total de 12 000 \$ pour l'année 2023 et de désigner la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents;
- D'autoriser à ce que le différentiel de 4 125 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-370-00-419.

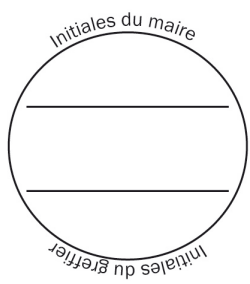
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. Résolution 044-02-2023

Dépôt d'une demande d'aide financière - Réalisation et mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) une subvention de 10 000 000 \$ pour la



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

poursuite de la réalisation de la Trame verte et bleue (TVB) métropolitaine et ce, jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que le montant réservé pour les projets situés sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier est de **1 181 232 \$** ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire soumettre, d'ici le 15 mars 2023, un projet au Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine ;

Considérant que ledit projet répond aux objectifs visés par le Programme, de mise en valeur et d'accessibilité des milieux naturels et des paysages à des fins récréotouristiques et de conservation ;

Considérant que d'autres municipalités souhaitent soumettre des projets au Programme ;

Considérant que dans un souci d'assurer une répartition équitable des projets, la MRC désire analyser les projets soumis par les composantes et, par voie de résolution, leur donner son soutien ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- Que la MRC de La Jacques-Cartier appuie la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval dans sa démarche d'obtenir le financement requis dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine ;
- Que la MRC de La Jacques-Cartier consent à accorder une contribution nature à la réalisation du projet par la collaboration des membres de l'équipe d'aménagement et par le partage de données ;
- Que la présente résolution fait office de lettre d'appui et que celle-ci soit transmise à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

GREFFE

15. Résolution 045-02-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023

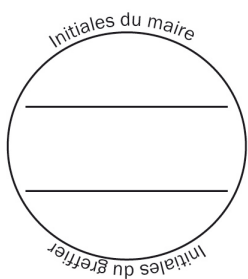
Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

16. Résolution 046-02-2023

Autorisation de signature - Acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain Étang et Langevin

Considérant qu'à la suite de la rénovation cadastrale certains titres de propriété de rues publiques doivent être corrigés;

Considérant que le titre de propriété d'une partie de cette rue, soit le lot 6 6 485 610 du cadastre du Québec, doit être régularisé;

Considérant que des infrastructures d'aqueduc appartenant à la Ville empiètent sur cette portion de terrain (lot 6 485 610) ;

Considérant que l'utilité et la nécessité pour la Ville d'acquérir le lot 6 485 610 ;

Considérant la promesse d'achat faite par la Ville et acceptée par les propriétaires en date du 8 février 2023 ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'entériner et de ratifier la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 485 610 du cadastre du Québec;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou la directrice générale adjointe, à signer les documents afférents, dont l'acte de vente notarié à venir.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENT

17. Résolution 047-02-2023

Autorisation de lancement d'appels d'offres

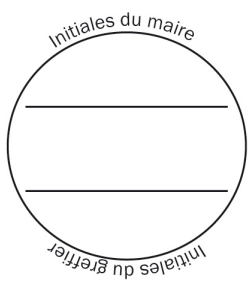
Considérant qu'à la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, les appels d'offres publics ou sur invitation suivants devront être lancés au cours de l'année 2023:

Services professionnels

- Plan et devis divers travaux (PIIRL - MRC, subvention PAVL)
- Analyse préliminaire - Avenue Sainte-Brigitte Nord, Labranche et désenclavement
- Plan et devis - Centre communautaire Coeur Villageois
- Remise à niveau de l'église pour l'aménagement de salles à vocation communautaire et culturelle
- Analyse préliminaire - Complexe sportif SBDL

Travaux

- Aménagement sécurité routière entourant la 3e école
- Réfection pavage - Rue des Mitrelles
- Pavage recyclé - Rue Viau
- Poste Goudreault - augmentation de la capacité
- Parc affaires - Moulin/Vallières - Phase 2 Travaux et mise en service
- Ajout de génératrices sur les infrastructures - eau
- Réfection coin Zurich à Monardes - Avenue Sainte-Brigitte-de-Laval/Monardes (jusqu'au Golf) avec trottoirs/Fabrique
- Réparations extérieures et contrôle des accès - bâtiment caserne



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Remise à niveau - Terrain de balle (noyau villageois)
- Aménagement et construction - Parc secteur Kildare

Équipement et machinerie

- Remplacement du camion auto-pompe citerne, unité 261
- Remplacement du loader Caterpillar - unité 19

Considérant que, dans le cadre de ses activités, la Ville doit renouveler les contrats suivants en 2023 :

- Nettoyage des conduites d'égout, de regards d'accès et de puisards (PAR LOT)
- Matériaux granulaires (Lot 1 à 6)
- Débroussaillage de fossés
- Tonte des terrains municipaux
- Marquage de chaussées
- Pierres abrasives salées

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus, conformément aux exigences de la Loi et du Règlement 865-19 - *Règlement sur la gestion contractuelle*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

18. Résolution 048-02-2023

Adjudication de mandat pour services professionnels à ABCP architecture pour la transformation de l'église

Considérant que la Ville souhaite l'élaboration d'un projet répondant aux besoins ciblés;

Considérant l'offre de services déposée par *ABCP architecture*;

Considérant que cette offre de services respecte les prescriptions prévues dans le règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances et trésorière;

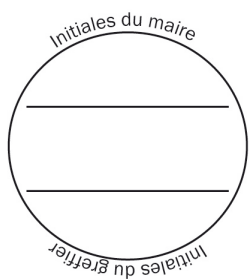
Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *ABCP architecture* pour un mandat de services professionnels et ce, pour un montant de 36 448.75 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

19. Résolution 049-02-2023

Adjudication de contrat à Camion International Élite - Réparation de l'unité 33

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit procéder à la réparation de l'unité 33;

Considérant la demande de prix effectuée par le Service des travaux publics;

Considérant que cette démarche est conforme à l'article 12.2 au Règlement 865-19, permettant l'adjudication d'un contrat 'approvisionnement dont la valeur est supérieure à 25 000\$, mais n'excédant pas 50 000\$, avec ou sans mise en concurrence:

Article 12.2 Contrat dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et n'excède pas 50 000 \$

Tout contrat d'approvisionnement, de travaux ou de services techniques dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et n'excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence (demande de prix, appel d'offres, avis d'intérêt, etc.).

Le responsable de projet doit justifier par écrit le choix de ne pas avoir procédé par mise en concurrence avant l'octroi du contrat et remettre cette justification au greffier;

Considérant que la délégation du directeur général est de 24 999\$, il est nécessaire de faire autoriser la dépense à venir par une résolution du conseil municipal;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser le directeur du service des travaux publics à procéder à l'adjudication de contrat à *Camion International Élite* pour un montant d'au plus 32 250 \$ avant les taxes applicables;
- D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

20. Résolution 050-02-2023

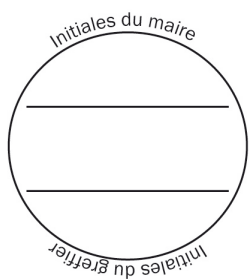
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse Mme France Fortier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 941-23 - *Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

21. Résolution 051-02-2023

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 942-23 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Simon St-Hilaire donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 942-23 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*. Le projet de règlement est présenté et déposé.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

22. Résolution 052-02-2023

Avis de motion et dépôt de projet de Règlement 940-23 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Charles Morissette donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 940-23 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue métropolitaine phase 2, remboursable sur 20 ans*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

23. Résolution 053-02-2023

Adoption du Règlement 916-22 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 916-22 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

24. Résolution 054-02-2023

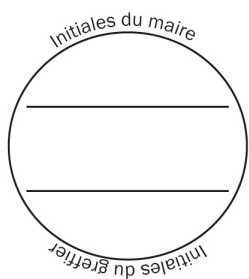
Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour la programmation hivernale 2023

Considérant que des activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation loisirs hivernale 2023 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe de l'utilisateur payeur:

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation loisirs



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

hivernale 2023 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

Activités	Professeurs	Montant total du contrat
Mini-Basket	EMBQ	2711,50 \$
Yoga flow créatif	Nomad créative	1552,16 \$
Zumba	Flavio Vincentelo	1000 \$
Gymnastique/cheerleading	Belizia sport	3325 \$
Cours d'entraînement/ multisport	Services FTP	1962,50 \$
Viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay	600 \$
Dressage Canin	So Complice	1839,60 \$
Danse hip-hop/ enfantine	École de danse PerformDance	5518,80 \$
Dessin	Richard CM	2012,06 \$
Karaté	Les Studios Unis d'autodéfense NDL	5472.81 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

25. Résolution 055-02-2023

Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Fondation de la faune - Fête de la pêche 2023

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les documents relatifs à la demande de subvention pour la Fête de la pêche 2023 et agir au nom de la Ville pour ce projet;
- Que le plan d'eau Lac Goudreault soit accessible gratuitement pour la pêche à gué durant l'intégralité de la saison de la pêche de l'espèce introduite.

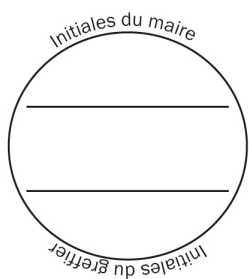
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

26. Résolution 056-02-2023

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Randonnée aux flambeaux (choco-porto / chocolat chaud-muffin) à la Deux Têtes d'Action Sentiers Lavallois * 160e

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de l'organisme Action Sentiers Lavallois;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande d'aide financière vise à la tenue d'une Randonnée aux flambeaux choco-porto et muffin-choco qui se tiendra le 24 février 2023 dans le sentier de la montagne à Deux Têtes;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ à l'organisme Action Sentiers Lavalais pour l'organisation de l'événement Randonnée aux flambeaux (choco-porto / chocolat chaud-muffin) à la Deux Têtes qui aura lieu le 24 février 2023, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. Résolution 057-02-2023

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Les Jardins collaboratifs à SBDL du Centre Famille SBDL

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du Centre Famille SBDL;

Considérant que la demande d'aide financière vise à la mise en place de Jardins collaboratifs au parc Richelieu de mai à octobre 2023.

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;

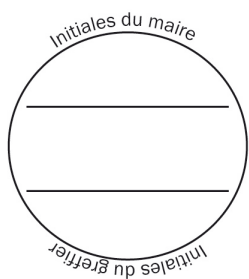
Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ au Centre Famille SBDL pour la mise en place de Jardins collaboratifs au parc Richelieu de mai à octobre 2023, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

28. Résolution 058-02-2023

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Adofest de la Maison des jeunes * 160e

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de la Maison des jeunes La Barak;

Considérant que la demande d'aide financière vise à l'organisation de l'événement Adofest qui aura lieu le 11 mars 2023;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ à la Maison des jeunes La Barak pour l'organisation de l'événement Adofest qui aura lieu le 11 mars 2023, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

29. Résolution 059-02-2023

Demande de PIIA - Stationnement 150 m2 et construction neuve dans une bande de protection au 43, rue Auclair

Considérant la demande de PIIA no 2022-0061 déposée le 18 novembre 2022;

Considérant que la demande vise la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'un secteur de forte pente et la construction d'une allée d'accès de plus de 150 m2 au 43, rue Auclair, et que cette demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

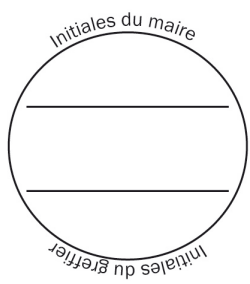
Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0061, visant la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'un secteur de forte pente et la construction d'une allée d'accès de plus de 150 m2 au 43, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 17 janvier 2023;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0061, visant la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'un secteur de forte pente et la construction



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

d'une allée d'accès de plus de 150 m² au 43, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 17 janvier 2023;

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

30. Résolution 060-02-2023

Demande de PIIA - Construction d'une allée d'accès de plus de 150 mètres carrés au 90, boulevard du Lac

Considérant la demande de PIIA no 2022-0060 déposée le 8 novembre 2022;

Considérant que la demande vise la construction d'une allée d'accès de plus de 150 m² pour une construction neuve projetée au 90, boulevard du Lac., et que cette demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0060, visant la construction d'une allée d'accès de plus de 150 m² pour une construction neuve projetée au 90, boulevard du Lac, conformément aux documents soumis au CCU le 17 janvier 2023;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0060, visant la construction d'une allée d'accès de plus de 150 m² pour une construction neuve projetée au 90, boulevard du Lac, conformément aux documents soumis au CCU le 17 janvier 2023;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

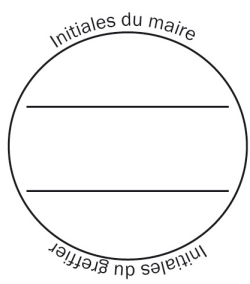
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

31. Résolution 061-02-2023

Demande de PPCMOI - 20, rue des Émeraudes pour autoriser l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation

Considérant que la demande de PPCMOI consiste à régulariser un usage inclus à la classe d'usage Véhicule motorisé (C-3), soit 6412 Service de lavage d'automobile que nous estimons incompatible en milieu résidentiel;

Considérant que le contexte de la demande de PPCMOI ne comporte pas de particularité propre au secteur ou à la situation du requérant, ouvrant ainsi la porte à d'autres demandes du même type difficilement refusable;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que cet usage présente un risque de nuisances et d'inconvénients pour le voisinage, notamment en ce qui a trait à l'utilisation commerciale d'équipements et d'outils dans un quartier résidentiel;

Considérant que malgré la possibilité pour le Conseil d'instaurer des conditions, nous estimons que la surveillance constante de celles-ci serait impossible pour le Service de l'aménagement du territoire, particulièrement en ce qui a trait à une limitation du nombre de voitures lavées par jour ou d'utilisation d'équipements ou de produits particuliers;

Considérant que la possibilité que le projet autorisé déroge aux règlements d'urbanisme n'est pas illimitée. Le troisième alinéa de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme mentionne que pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Considérant que la troisième orientation du Plan d'urbanisme met l'emphase sur la compatibilité des usages, la gestion des nuisances et la qualité de vie dans le milieu urbain.

Considérant que la description de l'usage *Résidentiel à faible densité* au Schéma d'aménagement de la MRC fait état des usages commerciaux admissibles à titre d'usage complémentaire à l'habitation.

Considérant que des problèmes d'approvisionnement en eau dans le secteur sont connus de la Ville;

Considérant que l'immeuble n'est pas desservi par le réseau d'égout et que la proposition de gestion des eaux usées consiste en l'utilisation d'une fosse fermée à vidange totale. Nous estimons que ce type de gestion des eaux usées devrait être utilisée qu'en dernier recours pour une résidence isolée existante en l'absence d'autres solutions. L'impact écologique du transport et de l'élimination des eaux est important.

Considérant que le contexte de la demande de PPCMOI ne comporte pas de particularité propre au secteur ou à la situation du requérant, ouvrant ainsi la porte à d'autres demandes du même type difficilement refusable;

Considérant que le Règlement de zonage offre une gamme variée d'usages pouvant être exercés à titre d'usage complémentaire à l'habitation autre que ceux relatifs à l'automobile;

Considérant que l'acceptation d'un PPCMOI est **lié à l'immeuble** et non au requérant ou au propriétaire actuel;

Considérant que le PPCMOI ne peut pas fixer une durée des activités dans le temps;

Considérant que tout non-respect de conditions peut annuler le projet ou les activités reliés au PPCMOI.

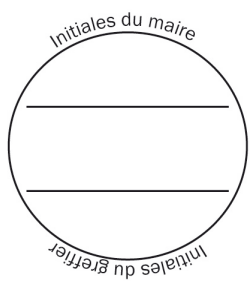
Considérant que des conditions reliées aux activités d'un lave auto en zone résidentielle seraient difficiles à contrôler tant au niveau du nombre de véhicules à nettoyer par jour, le type d'équipement utilisé, les heures d'opération etc.;

Considérant que le CCU refuse de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI, et ce, après deux présentations du dossier au Comité, en analyse préliminaire et en demande officielle.

Considérant que le Conseil municipal doit obligatoirement se prononcer à la demande d'un PPCMOI et ce conformément à la loi 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1).

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De refuser la demande de PPCMOI numéro 2022-0048 pour l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation pour l'immeuble sis au 20, rue des Émeraudes;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

32. Résolution 062-02-2023

Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot projeté 6 549 754

Considérant une demande de permis de lotissement déposée qui a pour effet de subdiviser un grand lot résiduel situé sur la rue de la Promenade;

Considérant que le propriétaire de tout terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale entraînant une augmentation ou la création d'un ou plusieurs lots à bâtir ou constructibles, s'engager à soit céder gratuitement un terrain à la Ville, verser une somme à la Ville ou prendre un tel engagement (terrain) et effectuer un tel versement (argent).

Considérant que le Conseil doit donner son avis, en vertu de l'article 2.3.1 du Règlement de lotissement 455-04, sur le versement des espaces verts et selon les choix suivants :

1. En terrain;
2. En argent;
3. En terrain et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- Que le conseil autorise le versement d'une somme à la Ville correspondant à 10 % de la superficie de la valeur uniformisée, soit un montant de 7840,00 \$;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

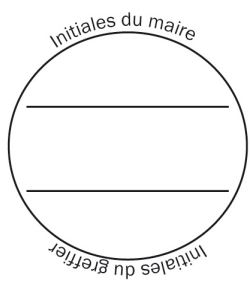
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

33. Résolution 063-02-2023

Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés 6 557 203 / 6 557 204

Considérant une demande de permis de lotissement déposée qui a pour effet de subdiviser le lot 5 758 214 (354, rue du Colibri) dans le but de créer les deux lots suivants 6 557 203 et 6 557 204;

Considérant que le propriétaire de tout terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale entraînant une augmentation ou la création d'un ou plusieurs lots à bâtir ou constructibles, s'engager à soit céder gratuitement un terrain à la Ville, verser une somme à la Ville ou prendre un tel engagement (terrain) et effectuer un tel versement (argent).



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le Conseil doit donner son avis, en vertu de l'article 2.3.1 du Règlement de lotissement 455-04, sur le versement des espaces verts et selon les choix suivants :

1. En terrain;
2. En argent;
3. En terrain et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- Que le conseil autorise le versement d'une somme à la Ville correspondant à 10 % de la superficie de la valeur uniformisée, soit un montant de **12 985.40 \$** pour les deux lots;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

34. Résolution 064-02-2023

Embauche de Mme Sabrina Deschamps à titre de coordonnatrice à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements, régulier, à temps plein

Considérant la réorganisation du département des affaires municipales et du greffe;

Considérant que nous avons reçu 13 candidatures, dont 2 ont été retenues pour l'entrevue;

Considérant que parmi les candidatures rencontrées, la candidature de Mme Sabrina Deschamps, résidente de Sainte-Brigitte-de-Laval, a retenu l'attention du comité de sélection, formé de la directrice des finances et trésorière, Ariane Tremblay, ainsi que de l'assistante-trésorière, Sophie Tremblay;

Considérant que Mme Deschamps détient un baccalauréat en administration des affaires et a occupé différents postes liés au domaine de la vente, de l'approvisionnement et des achats;

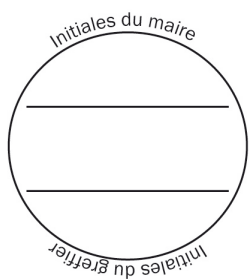
Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'embaucher Mme Sabrina Deschamps au poste de coordonnatrice à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements selon de la *Convention collective de travail des cols blancs en vigueur*;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

35. Résolution 065-02-2023

Affectation temporaire de Mme Léonie Morin au poste de préposée à l'émission aux permis et certificats pour une durée indéterminée

Considérant la Résolution 095-03-2022, nommant Mme Léonie Morin, à titre d'aide-préposée aux permis et à l'inspection, saisonnier, de mai à octobre, à temps plein;

Considérant l'absence de notre préposé aux demandes de permis pour une période indéterminée;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De prolonger la durée du contrat de Mme Léonie Morin pour une période indéterminée et de l'affecter temporairement au poste de préposée à l'émission des demandes de permis et certificat;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

36. Résolution 066-02-2023

Confirmation d'emploi de M. Lou-Raphaël Praz, à titre de préposé à l'information et aux demandes de permis, régulier, à temps plein

Considérant la Résolution 386-12-2022, nommant M. Lou-Raphaël Praz à titre préposé à l'information et aux demandes de permis, régulier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Lou-Raphaël Praz est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

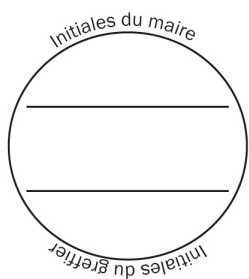
Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De confirmer M. Lou-Raphaël Praz au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre de préposé à l'information et aux demandes de permis;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

37. Résolution 067-02-2023

Confirmation d'emploi de M. Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein

Considérant la Résolution 385-12-2022, nommant M. Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Mathieu Lavoie est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De confirmer M. Mathieu Lavoie au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre de préposé à l'inspection;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

38. Résolution 068-02-2023

Confirmation d'emploi de M. Patrik Pelletier à titre d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement

Considérant la Résolution 025-01-2023, nommant M. Patrik Pelletier à titre d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement, régulier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Patrik Pelletier est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

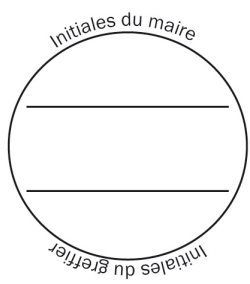
Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De confirmer M. Patrik Pelletier au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PÉRIODE DE QUESTIONS

39. Résolution 069-02-2023
Période de questions

À 20 h 12, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

La greffière donne une réponse aux questions ayant été posées et non répondues à la séance précédente.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 20 h 49.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

40. Résolution 070-02-2023
Levée de la séance

Sur la proposition la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière